Le plan de pension complémentaire social sectoriel pour les travailleurs du secteur immobilier.

Chaque travailleur du secteur immobilier (Commission Paritaire 323) bénéfice d'une pension complémentaire depuis le 1^{er} avril 2010. Les cotisations pour ce plan sont payées par l'employeur. Le F2P est l'organisateur du plan de pension sectoriel social pour les travailleurs du secteur immobilier.

Vous avez changé d'employeur ou vous comptez le faire?

Au cas où vous quittez l'entreprise, mais continuez à travailler dans le secteur immobilier, chez un autre employeur, rien ne change. Vous continuez à bénéficier de tous les droits, mais c'est le nouvel employeur qui paiera les cotisations pour la pension complémentaire.

C'est seulement dans le cas où vous ne travaillez plus dans les secteur immobilier que les cotisations ne seront plus payées.

Que faire?

Vous avez les possibilités suivantes :

- 1) vous laissez l'épargne constituée auprès l'organisme de pension, sans poursuite de paiement de cotisations: vous continuez donc à profiter d'un rendement garanti (et les participations bénéficiaires éventuelles) sur l'épargne constituée;
- 2) vous transférez l'épargne constituée vers l'organisme de pension de votre nouvel employeur;
- 3) vous transférez l'épargne constituée auprès une caisse commune de pension1.

Si vous optez pour la possibilité n° 1, vous n'avez aucune action à entreprendre. En effet, si vous ne communiquez pas votre choix dans un délai de 30 jours, l'épargne constituée reste auprès l'organisme de pension sans poursuite de paiement de cotisations (choix 1).

Si vous optez pour la possibilité n° 2 ou 3, nous vous demandons de nous retourner le formulaire de réponse « destination de l'épargne constituée », dûment complété et signé.

Attention!

Le rachat des droits acquis avant échéance ou par anticipation, les avances sur contrats et les mises en gage NE sont PAS autorisées!

¹ Plus d'infos sur www.fsma.be

Identité de l'affilié

octobre 1967.

Attention : lisez attentivement la note explicative en 1ère page avant de compléter le formulaire.

FORMULAIRE REPONSE DESTINATION DE L'EPARGNE CONSTITUEE

Renvoyez l'exemplaire original dûment rempli et signé et conservez une copie.

Nom et prénom	
N $^\circ$ de registre national	
Date de sortie du secteur	
auprès le plan de pension social secto (1)	orès l'organisme de pension: je continue donc à profiter de l'avantage du cons bénéficiaires éventuelles) sur l'épargne constituée, sans poursuite de paiement vers l'organisme de pension de mon nouvel employeur, auprès duquel j'introduis vers une caisse commune de pension, auprès de laquelle j'introduis moi-même ma maire :
	, le
L'affilié	
Nom et prénom :	
Signature :	
¹ Cocher la case concernée. ² Contactez d'abord votre nouvel employeur.	

³ Mentionnée dans l'Arrêté royal du 14/11/2003 concernant l'octroi d'avantages extra-légaux aux travailleurs salariés visés par l'Arrêté royal N°50 du 24

Formulaire et documents à renvoyer à